



## VILLE DE DANVILLE

---

### AVIS PUBLIC

### CONSULTATION PUBLIQUE CONCERNANT LE PREMIER PROJET DE RÈGLEMENT 2025-19 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE 2025-05 ET SES AMENDEMENTS

---

À toutes les personnes intéressées par le premier projet de règlement 2025-19 modifiant le règlement de zonage 2025-05 et ses amendements, avis public est par la présente donné par la soussignée, greffière de la Ville de Danville que le conseil municipal a adopté, lors de sa séance ordinaire tenue le 15 décembre 2025 le projet de règlement suivant :

### PREMIER PROJET DE RÈGLEMENT 2025-19 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE 2025-05 ET SES AMENDEMENTS

Ce projet de règlement a pour objet de modifier le règlement de zonage 2025-05 et ses amendements afin :

- De permettre l'usage « entrepôts et mini-entrepôts » dans la zone I-3;
- D'ajouter les entrepôts à l'article 5.1.1 portant sur le nombre de bâtiments principaux par terrain;
- Modifier la superficie maximale d'un abri d'auto;
- Modifier les normes d'implantation des galeries, escaliers, perrons et balcons;
- Modifier les dispositions relatives au stationnement dans la zone C-3;
- Ajouter une exception à l'application des dispositions portant sur le climat sonore pour les situations de droits et priviléges de la LPTAA.

À cet effet, une assemblée de consultation publique se tiendra au 150, rue Water, Danville, le 12 janvier 2026 à 18h30.

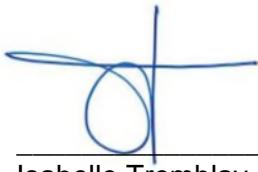
Au cours de celle-ci, la mairesse ou un autre membre du conseil désigné par celle-ci, expliquera le projet de règlement et entendra les personnes et organismes qui désirent s'exprimer.

Le projet de règlement contient des dispositions propres à un règlement susceptible d'approbation référendaire. À cet effet, le règlement pourra faire l'objet d'une demande visant à ce que ledit règlement contenant ces dispositions, et adopté par le Conseil, soit soumis à l'approbation des personnes habiles à voter.

Le projet de règlement contient des dispositions applicables sur l'ensemble du territoire de la municipalité. Le projet de règlement contient aussi des dispositions qui s'appliquent particulièrement aux zones I-3 et C-3. L'illustration de ces zones peut être consultée au bureau municipal.

Une copie du projet de règlement peut être consultée au bureau municipal sis au 150, rue Water à Danville, de même que sur le site web de la municipalité.

**Donné à Danville, ce 31 décembre 2025.**



---

Isabelle Tremblay  
Greffière